



Décision n° CODEP-CAE-2018-027555 Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 juin 2018 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 2 du CNPE de Penly (INB n° 140)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Electricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime (création du réacteur n° 2) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par lettre D5039/SSQ/GMV/GDN/18.0276 indice 0 du 29 mai 2018 ;

Considérant que, par courrier du 29 mai 2017 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification pour réaliser la substitution de deux thermocouples du système d’instrumentation du cœur (RIC) requis par les RGE par deux autres thermocouples du système RIC sur le réacteur n° 2 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 140 dans les conditions prévues par sa demande du 29 mai 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 8 juin 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La chef de division,

Signé par

Hélène HERON]